

COMMUNE DE
VIUZ EN SALLAZ



HAUTE-SAVOIE

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 01 OCTOBRE 2026

Conformément aux articles L.2121-12 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales, l'an deux mille vingt-six, le premier octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-quatre septembre 2026 s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents : Pascal POCHAT-BARON,

Véronique DROUET NOVEL, Francis GOY, Sébastien PELLET, Laëtitia SECCO, Pierre VALENTIN, Véronique ALEXANDRE, Gérard VIGNY, Isabelle PILLET

Gauthier AIGLOZ, Nadine BROISIN, Valérie BRUNA BLEICHNER, Monique COCOLOMB, Christophe COPCHARD, Carole GAVARD MOLLIARD, Nadia LAOUFI, Martial MACHERAT, Gérard MILESI, Roselyne VIOLLET, Zénaïde MONTESINOS, Michel STAROPOLI, Marie DEVESA, Paul GIRARD, CENCI Antoine, Éric COULON, Florian GRANGE

Absents représentés :

Florence PIERRE (pouvoir à Laëtitia SECCO), Martial MACHERAT (pouvoir à Pierre VALENTIN), Roselyne VIOLLET (pouvoir à Véronique ALEXANDRE), Michel STAROPOLI (pouvoir à Gérard MILESI), Zénaïde MONTESINOS (pouvoir à Carole GAVARD MOLLIARD)

Absents excusés :

Nombre de membres en exercice : 27
Présents : 22
Représentés : 5
Votants : 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.
Monsieur Paul GIRARD est élu secrétaire de séance.

PATRIMOINE

**D2026-101 – Acquisition des parcelles C5305 et 5376 par voie de rétrocession –
Lotissement « Les Alizés » - Clos de la Tuilerie**

Rapporteur : Pascal POCHAT-BARON

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1 ;

Vu les statuts de l'Association Syndicale Libre « Les Alizés » prévoyant la cession à la commune des terrains et ouvrages communs pour un euro symbolique ;

Considérant que la commune souhaite acquérir les parcelles cadastrées section C n°5305 et C n°5376, situées dans le lotissement « Les Alizés », Clos de la Tuilerie ;

Considérant que cette acquisition permettra à la commune de disposer de l'emprise nécessaire à l'élargissement de la voirie et à l'amélioration des conditions de circulation dans ce secteur ;

Considérant que cette rétrocession sera réalisée pour un euro symbolique ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver cette acquisition et de l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la rétrocession à la commune de Viuz-en-Sallaz des parcelles cadastrées section C n°5305 et C n°5376;
- **FIXE** le prix de cette rétrocession à 1 euro symbolique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de rétrocession ainsi que tous les documents nécessaires à sa réalisation;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE	POUR	27
	CONTRE	0
	ABSTENTION	0
Adopté à l'unanimité		

Ainsi fait été délibéré

Les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour Extrait conforme

Le Maire,

Pascal POCHAT-BARON

Le secrétaire de séance,

Paul GIRARD

Certifié exécutoire

Télétransmission sous-préfecture le

Publication en ligne le

Pour le Maire et par délégation,

Le Directeur Général des Services,

Stéphane COCHARD